



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 30 mai 2019

Préavis municipal N° 30/2016-2021 concernant l'approbation des amendements du Plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Début 2018, suite à l'adoption du projet de révision du PGA et du PPA du Hameau Le Château – Le Moulin par le Conseil général le 23 mars 2017, le Service du développement territorial, SDT nous a signalé que la PGA devait faire l'objet d'une l'enquête publique complémentaire, ne portant que sur les amendements. En effet, selon l'art. 41 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), après l'enquête publique, si le plan est modifié par la municipalité, il doit être soumis à enquête complémentaire si les modifications sont de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection. Le SDT a jugé que c'était nécessaire malgré l'adoption du plan par le conseil général.

En 2018, la prévision de la révision du PAC Venoge concernant l'Espace réservée au eaux, ERE, a motivé la Municipalité à attendre la mise à l'enquête publique de cette révision. En effet, des modifications impactent le territoire de La Chaux favorablement.

Le 15 avril 2019, la révision du PAC Venoge n'ayant toujours pas été mis à l'enquête publique et le SDT nous demandant des compléments engendrant des coûts importants de modifications du PGA, la Municipalité a décidé de mettre les amendements de 2017 du PGA à l'enquête publique complémentaire et de faire avancer ce dossier capital pour notre commune.

Mise à l'enquête complémentaire

Seules les modifications apportées et adoptées par le Conseil général du 23 mars 2017 ont fait l'objet de l'enquête publique complémentaire. Elles concernent :

- Le plan général d'affectation (PGA) au 1/5000.
- Le plan général d'affectation (PGA) secteur du village au 1/1000.
- Le règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions.
- Le rapport explicatif (selon l'art. 47 OAT).

Le PPA du Hameau – Le château - Le Moulin n'est pas concerné car il n'y a eu aucune modification.

La mise à l'enquête publique complémentaire a eu lieu du 26 avril au 26 mai 2019 et n'a soulevé aucune opposition ni remarque. Par conséquent, la municipalité ne soumet aucune levée d'oppositions.

Selon l'art. 42 de la LATC, après enquête publique complémentaire, la Municipalité transmet le dossier au conseil général pour adoption. Le projet de révision du PGA, avec les amendements mis à l'enquête complémentaire ayant déjà été adoptés par le Conseil général le 23 mars 2017, la Municipalité demande au Conseil général de confirmer son adoption.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de La Chaux

- Vu le préavis municipal N° 30/2016-2021 concernant l'approbation des amendements du Plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions.
- Ouï le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'adopter l'approbation des amendements du Plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions,
- tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité du 3 juin 2019.

Dossier traité par Brigitte Dufour, syndique

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  Brigitte Dufour

La secrétaire municipale :  Catherine Guex
p.o. la vice-Syndique



Annexes : La Chaux enquête complémentaire - règlement PGA
La Chaux enquête complémentaire - plan au 1/1000
La Chaux enquête complémentaire - plan au 1/5000
La Chaux enquête complémentaire - rapport OAT